

L'AMI DE LA RELIGION

DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLESIASTIQUE, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

12s. 6a. ANNÉE.

"Le trône chancelle quand l'honneur, la religion et la bonne foi ne l'environnent pas."

ANNÉE. 12s. 6a.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

Québec, VENDREDI, 2 Février 1849.

BUREAU DE RÉDACTION, Rue St. Famille, No. 14.

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

DEBATS.

Stance du 22 Janvier.

Réponse au discours du trône.

[Suite.]

SUITE DU DISCOURS DE M. PAFINEAU.

Tout ce que ceux-ci ont dit contre les adversaires, on peut le leur répéter aujourd'hui. Il n'y a pas une seule des injustices que nos ministres libéraux ont reprochées au ministère tory qu'on ne puisse aussi leur reprocher à juste titre. Ils ont imité tour à tour toutes les fautes de leurs prédécesseurs, et quant à moi je dois l'avouer, je ne vois pas de différence essentielle, de différence marquée entre ces deux partis politiques, entre les tories et les libéraux. Je dois aussi dire, M. l'Orateur, puisqu'on a voulu faire allusion à l'agitation qui prévaut par toute l'Europe, qu'on aurait dû, dans le discours du trône, insérer au moins quelques mots de sympathie en faveur des nobles et courageux efforts, qui viennent d'être faits en Europe contre toutes les tyrannies, contre toutes les espèces de despotisme. Est-ce que nos ministres, s'ils entendent par le mot libéralité, ce qu'on doit entendre, s'ils ne lui donnent pas une signification, autre que celle qu'il comporte, une signification toute à leur usage particulier; est-ce qu'ils ne devaient pas concourir dans les sublimes combats de peuples contre leurs oppresseurs, dans les efforts d'hommes généreux, qui se dévouent à combattre le despotisme, pour lui substituer le principe démocratique des idées d'égalité et de fraternité humaine; est-ce que ces hommes ne devaient pas obtenir de la part d'un cabinet, vraiment libéral, une expression de sympathie et d'approbation? Quoi! l'on sait que la liberté, ce principe de vie des nations, ne régnait nulle part, qu'elle était partout foulée aux pieds, que les grands et bellus luttes dans lesquelles on est entré, ont été entreprises pour reconquérir cette liberté, et on n'a pas dit un mot de sympathie pour la France, quand on voit une ligue puissante s'y établir pour renverser le gouvernement militaire qui tient ce noble empire dans l'oppression; et y substituer un gouvernement libre et indépendant, des idées de liberté comme celles qui font le bonheur de la société américaine? Un ministère vraiment libéral, ou n'aurait fait aucune allusion à ce sujet, s'il n'avait pas la force et l'énergie d'applaudir à un peuple qui cherche à s'émanciper, à se procurer un gouvernement libre, ou il aurait eu des paroles de sympathie à faire entendre en leur faveur. Qui a pu observer l'état de l'Europe, sans s'apercevoir qu'il n'y a pas de despotisme plus dégradant que celui qui régnait en Autriche; que c'était un gouvernement militaire des plus tyranniques, des plus méprisables. Eh! bien, notre ministère colonial n'a pas la force de dire que l'agitation qui a renversé un pareil gouvernement est heureuse! Mais l'Angleterre, dont vous admirez tous les procédés, consent à ce mouvement; mais elle envoie des ambassadeurs pour aider les Siciliens à se soustraire à la domination malveillante, oppressive du roi de Naples! Pourquoi ne trouve-t-on donc pas une seule pensée de sympathie chez nos ministres? Oh! c'est, voyez-vous qu'ils veulent la tranquillité jusqu'à l'indifférence, à l'insouciance pour les libertés publiques; et que, profitant des antécédents anglais, ils viennent nous proposer de consacrer l'asservissement du pays, nous disant que la tranquillité, qui se fait remarquer en Canada, est due à l'attachement du peuple canadien pour ses institutions, qui ne sont que l'acte d'Union qui nous a été imposé par la violence; acte inique, qui n'a eu pour nous que des effets déplorables, et qui ne pourra jamais que conduire à notre asservissement.

Et! ce sont des ministres libéraux qui nous proposent de pareilles mesures. Leur demandera-t-on de me dire, de me désigner qu'elle est la disposition de l'acte d'Union qui mérite l'approbation de qui que soit parmi nous? Le système de la représentation a été faussé sans l'ombre d'excuse dans cet acte arbitraire; les bourgs-pourris ont été multipliés sans réserve; et des ministres libéraux s'attachent à les conserver. Ils nous présentent une mesure de représentation où rien n'est changé; approuvant aujourd'hui, comme sur bien d'autres sujets, ce qu'ils avaient condamné dans des temps passés. Qui-conque aurait, il n'y a que quel que temps, osé applaudir à l'acte d'Union n'aurait, à coup sûr, pas manqué d'éprouver leurs ressentiments, d'être en butte de leur part à d'âmes reproches, à d'énergiques accusations. Quand, il n'y a encore que quel que temps, on signait de toutes parts dans le pays des requêtes pour s'opposer à l'acte d'Union, pour témoigner l'indignation qu'elle causait au peuple Canadien, qui-conque aurait pu souscrire à cet acte d'infamie, aurait perdu sans retour sa popularité, l'estime publique. Eh! bien, je demande à ces mêmes hommes, qui étaient alors si grands ennemis de l'Union, qui ont voté dans le temps contre cette mesure, je leur demande, je les sollicite dans l'intérêt public de vouloir bien seconder ma motion; je trouve parmi ces personnes, messieurs Christie et Price et beaucoup d'autres membres de cette Chambre. J'interpelle donc ces membres, s'ils tiennent le moins d'être conséquents avec eux-mêmes, s'ils entretiennent les mêmes idées quant au pouvoir qu'avant d'y être assis, de le démontrer, de le prouver en secondant ma motion. J'aurais probablement le chagrin de les voir se tenir en arrière, se refuser à ma demande. Eh! bien, si je ne trouve pas plus de courage, plus d'indépendance, chez eux, d'autres hommes, peut-être, auront ce courage, cette indépendance; auront assez de courage, et d'indépendance pour comprendre qu'on ne doit jamais être assez attaché à un ministère, assez servile à le servir, pour repousser, dans le seul but de lui plaire, une bonne proposition de quelque part qu'elle vienne!

On a beaucoup, M. l'Orateur, blâmé le parti tory à cause de ses antécédents. Eh! bien! je déclare ici que quand aucun des membres de ce parti, aussi bien que de quelque autre parti que ce soit, aura une bonne mesure à proposer, soit le rappel de l'acte d'Union, soit la réforme des dispositions vicieuses de cet acte, je serai toujours prêt à seconder sa mesure, à lui donner mon concours; sans regarder à quel parti ou à quelle origine il pourrait appartenir. Il me répugne de voir jusqu'à quel point les partis en Canada sont aujourd'hui liés, enchaînés, qu'on n'agisse jamais que d'après cette considération, que s'opposer à une mesure, c'est s'opposer au ministère. C'est lui nuire, ce qu'on doit bien se garder de faire. Tout a été sacrifié à cette misérable considération de conserver le pouvoir. J'ai toujours combattu pour le principe de l'élection populaire; j'ai toujours voulu une chambre forte et un gouvernement faible. On a établi par notre prétendu gouvernement responsable une digue contre ce principe démocratique, un principe contraire qui déjà a avalé cette chambre, a avalé le pays tout entier. Nous avons tout abandonné en faveur de quelques hommes, nous avons tout jeté sous leurs pieds pour les porter au pouvoir. Nous leur faisons ce sacrifice en leur qualité d'amis des libertés du peuple; et aujourd'hui, ils sont les premiers à s'opposer à ses libertés dont ils s'étaient faits les champions. Tout esprit d'indépendance et de liberté d'examen ou de discussion est par eux soigneusement étouffé.

Qu'y a-t-il donc, de si beau dans cet acte d'Union, pour qu'on s'y attache si fortement? Qu'y a-t-on donc découvert de si excellent qu'on n'y ait pas aperçu avant d'être monté au pouvoir?

Pour moi, je n'y vois que des infamies, je n'y vois toujours que des iniquités, toujours qu'une loi de proscription et de tyrannie contre mes compatriotes. Je trouve de l'injustice et de l'oppression dans chacune de ces dispositions. Ainsi, dans un pays nouveau, pauvre, dans un pays où l'éducation est rare (et, parce qu'elle est rare elle doit être appréciée plus qu'ailleurs), dans un tel pays on doit laisser la liberté la plus entière dans le choix des représentants. On a voulu faire des qualifications qui n'existent pas, qu'on ne reconnaît pas en Amérique, qui ont été répudiées depuis longtemps. Le Président des Etats-Unis lui-même peut être élu sans qualifications de propriété, sans autres qualifications, enfin, que celle de son mérite, de ses talents et de la confiance publique. Et en Canada, il faut, pour avoir droit d'être élu membre de la chambre représentative, une qualification territoriale, une qualification de cinq cents louis. N'est-ce pas là une absurdité?

On demande des qualifications péonnières pour les membres de la chambre d'assemblée, et l'on n'en demande pas pour les membres du conseil. Qu'y a-t-il dans ces dispositions absurdes, comme celles-là de si admissible que nos ministres viennent nous inviter à leur donner une approbation sans limite?

La première garantie d'un bon gouvernement est une sage représentation; et ici il n'y a que l'honneur riche qui puisse être envoyé en parlement par ses concitoyens. Un homme sans propriété, eût-il toute l'énergie, tous les talents, tout le patriotisme possible, ne peut jouir du même droit. Ne faudrait-il donc pas mieux que cet homme de talents, sans qualifications péonnières, occupât une place dans cette Chambre, plutôt qu'un mauvais citoyen, une personne incapable, avec ses cinq cent louis? Mais, c'est l'habitude en Angleterre, et ça suffit à notre ministère libéral! Si on dit ici ce système, c'est qu'on veut toujours imiter l'Angleterre, c'est qu'on veut l'imiter à tort ou à travers, c'est qu'on a des affections, des goûts bien prononcés, pour tout ce qui tient des procédés Anglais. Si une chose se fait en Angleterre, vite, il faut l'admettre ici, l'admettre sans considération, sans examiner si elle est fondée ou non en raison. Et c'est là encore une conduite qui mérite de l'approbation, qui fait honneur au jugement de nos ministres? certainement, non. Ce n'est pas là ce qu'il faut faire. Il ne faut pas être reconnaissant quand on vous maltraite. Maintenant, M. l'Orateur, est-ce la disposition suivante qui plaît tant à nos ministres, qui les attache si fort à l'acte d'Union? Cette disposition est celle qui veut que le *Quorum* de cette chambre se compose de 20 membres, et qu'ainsi le gouvernement avec une poignée d'amis, quand il le voudra, pourra passer toutes les mesures qu'il voudra. C'est là ce qu'on appelle du bon sens. Mais c'est la législation des âges de barbarie, c'est un système répudié par tous les juristes du jour. Je sais bien que dans la chambre des communes en Angleterre, il y a plus de 640 membres et que 60 forment un *quorum*, tant il est vrai que la rouille des siècles rouge ce gouvernement.

Mais tout cela n'est plus de notre temps, c'est de la vieilleries et quand on forme des constitutions de nos jours, dans l'âge actuel, on doit surtout éviter d'y laisser introduire de semblables abus, de si funestes dispositions. Dans toute l'étendue de la confédération américaine, il n'y a pas d'exemple qu'on laisse ainsi à une minorité le pouvoir de passer les lois les plus nuisibles, et d'enchaîner ainsi la société pour des années entières. C'est surtout dans un pays où le patronage de la couronne domine, comme dans celui-ci, qu'on doit se mettre en garde contre de pareilles velléités. Autrement, il sera toujours possible au pouvoir, de concentrer entre ses mains, pendant des sessions même prolongées, toute la législation du pays. Il pourra toujours, il lui sera toujours facile de profiter de cette puissance d'action d'une petite minorité, pour légiférer comme il l'entendra et contre les vœux du pays. Dans tous les gouvernements, qui ont été constitués sans un siècle comme celui-ci, on s'accorde à consacrer comme principe une égalité de droits entre tous les hommes, entre le pauvre et le riche, l'ignorant et le savant, et qu'en conséquence ces droits doivent être également défendus et représentés; dans tous ces gouvernements, on a reconnu comme principe général, universel, que le corps législatif n'était compétent à agir que quand la majorité était présente. Ainsi en France, dans la Belgique, aux Etats-Unis, surtout où on a voulu laisser au peuple ses libertés, on a repoussé, on s'est bien gardé d'admettre des principes aussi évidemment illogiques, erronés, que celui du créancier une minorité puissante, aussi puissante pour disposer à son gré, même de l'avenir et du bonheur d'un peuple. Les autres dispositions du bill qu'on présente à notre approbation, sont simple-

ment pour nous faire consentir, au moins facilement, à payer les dettes du Haut-Canada. On nous laisse entendre que ses travaux finiront par nous profiter; et c'est en dorant ainsi la pillule qu'on veut nous la faire avaler. Est-ce la la partie du bill, auquel on veut nous faire applaudir, qui est de nature à exciter le moins notre admiration? Ce paragraphe pourtant, si nous allions le voter, nous surprendrait, nous arracherait à notre insu une approbation formelle d'un acte qui a si justement été regardé comme odieux, qui a été répudié comme tel par tout le pays. A l'époque où dans cette Chambre on a protesté contre l'acte d'Union, on doit l'avoir fait avec sincérité. Pourquoi donc, maintenant, que j'y suis, sans qu'il y ait eu de mon choix, que je n'y suis rentré qu'après avoir franchement déclaré à ceux qui voulaient m'y envoyer, que je préférerais ne pas y aller, que je désirais vivre à l'écart; et qu'après avoir ouvertement donné les raisons pour lesquelles je ne voulais pas rentrer de nouveau dans la vie publique; pourquoi donc, quand je dis que l'acte d'Union est injuste et que je protesterais toujours contre cet acte, pourquoi cette clameur si grande, qui s'élève contre moi?

Aj-je fait autre chose que répéter ce qu'avait dit avant moi tous ceux qui dans cette chambre m'en font un crime aujourd'hui? Dans quels termes ne s'étaient-ils pas recrits contre cet acte? A-t-on jamais trouvé d'expressions trop fortes pour le qualifier? De quelles expressions s'est-on servi quand on en appelle au peuple du pays, quand on a voulu lui faire signer des requêtes contre cet acte odieux? Le manifeste du comité constitutionnel de Québec n'avait-il pas dit:

"Aucune considération quelconque ne devra nous induire à voter pour aucun amendement qui ne désapprouve pas l'Union et ses lois. Nous sommes en faveur de l'Union, nous sommes en faveur de l'acte, nous approuvons ceux qui l'ont voté. Nous déclarerions notre propre désobéissance, et nous déshonorons notre propre pays, en tenant le cot au jour."

Voilà ce que disait le manifeste de Québec et ce que tout le district de Québec a approuvé. Aurait-on pu, alors, prévoir que ceux même qui étaient à la tête du mouvement, qui signaient ce manifeste, viendraient plus tard applaudir à cette Union qu'ils stigmatisaient comme infâme? aurait-on pu prévoir qu'ils seraient les premiers à applaudir la mémoire de lord Sydenham? Si cet homme était aujourd'hui à la tête du gouvernement, pourrait-il désirer un autre discours, un discours comportant une approbation plus complète de sa conduite envers les Canadiens, que celui qu'on veut nous faire approuver dans le moment? Si donc, M. l'Orateur, le pays tout entier a pu s'exprimer à la fois avec tant de force et de justice, contre un acte aussi abrutissant, pourquoi et de quel droit a-t-on mis tant d'acharnement et d'animosité à condamner celui qui ne faisait qu'exprimer, qu'énoncer avec moins de force les mêmes sentiments que ceux qu'on avait énoncés avant lui, et qu'avait approuvés le peuple canadien tout d'une seule voix? Pourquoi? Le voici: c'est qu'on savait que celui qui osait ainsi élever la voix pour écrier contre l'injustice, était un homme sincère; qu'une fois que le devoir l'aurait appelé à faire connaître ses convictions, il ne les abandonnerait jamais; que ça ne serait pas une fois pour toutes, en 1841, qu'il aurait voté des résolutions, pour n'en plus parler dans la suite; mais que toujours, en toutes occasions, il ramènerait le sujet devant le pays, et que le pays, finirait par faire rougir, par couvrir de mépris, ceux qui applaudissent, qui aident à son asservissement. Je propose-rais donc, M. l'Orateur, sur ce second paragraphe, l'amendement suivant. Peu m'importe qu'il soit appuyé ou non. J'ai toujours donné mes opinions sans considération pour qui que ce soit, sans que jamais aucun pouvoir, aucune intrigue aient pu m'en détourner, toujours dans l'intention seule de les énoncer publiquement. Voici donc l'amendement que je propose à ce paragraphe. Je voudrais qu'après le mot les mots suivants soient insérés:

[Nous avons donné cet amendement dans notre dernier No.]

Je prie quelque honorable membre de vouloir bien me seconder; non pas que je veuille le faire se démettre de ses opinions

en ma faveur, mais, afin que ma protestation puisse entrer dans le journal de cette chambre, je voudrais qu'il fût un honneur pour moi de rendre ce service, afin de me fournir l'occasion de faire connaître mon opinion à ce sujet et que, quand même j'aurais l'honneur d'être seul de cette opinion, elle fut bien constatée.

Ceci fait, M. l'Orateur, je dis que la conclusion qu'on a tirée de la tranquillité du pays, devait être toute autre que celle qu'on en a tirée. Cette tranquillité donnait droit au peuple d'attendre justice de la part de son gouvernement. Je dis que cette tranquillité, au milieu de l'agitation profonde qui a poussé les nations les plus éclairées de l'Europe aux plus nobles efforts, pour réformer ou renverser des gouvernements attachés à des coutumes, devenues intolérables, impossibles, en présence de la liberté de discussion qui régnait de nos jours, en présence des lumières qui se répandaient de toutes parts, prouve que les Canadiens de toutes les classes sont amis de l'ordre, à ce degré qu'ils ont droit d'être dotés d'une constitution plus libérale que celle qui leur a été imposée par la force brutale d'une faction haineuse; et cela contrairement à toute leur opposition contre l'Union des deux Canadas, séparément séparés, pour leur mutual avantage.

Maintenant, je ferai remarquer à cette Chambre, que le dit com. dans ce passage, nous dit que la tranquillité du pays doit avoir pour récompense le rétablissement du crédit de la province! Cette partie en particulier du discours est plus propre que toute l'agitation possible dans les assemblées publiques, plus propre que quoi que ce soit à détruire le crédit public. Si on avait voulu véritablement rétablir le crédit public, il aurait fallu donner des sûretés au peuple. Il fallait donc dire qu'on était libéral, mais non pas libéral et prodigue du revenu public; qu'on était libéral, mais libéral en ce sens qu'on donnerait une attention particulière à diminuer les dépenses du service public, à réduire à un taux raisonnable les salaires des officiers de tous les départements; enfin, qu'il y avait de nombreuses économies de possible et qu'on avait décidé à les faire. Il y avait d'autres considérations aussi qu'on pouvait mettre devant les yeux des habitants de la province pour donner au crédit quelques chances de se rétablir; il fallait dire que puisque l'Angleterre avait changé sa politique nous avions des réclamations à faire. Il n'y a que quelques années, les lois commerciales anglaises étaient dans toutes les bouches. C'est alors que nous avons eu au système proclamé en Angleterre et que, sur la foi de ce royaume dont nous dépendons, ce qui est la cause de la gêne qui prévaut actuellement parmi nous nous nous sommes engagés dans des entreprises de canalisation, établies sur un pied rien moins que fou. Nous avons contracté une dette de seize millions de piastres. Pourquoi? parce que nous nous disions: "puisque les lies canadiens sont reçus avec avantage sur les marchés d'Angleterre, il y aura un très grand commerce parmi nous, nous aurons la supériorité sur les habitants du voisinage, nous pourrions au moins rentrer avec eux en concurrence, nous sommes donc justifiés de nous lancer dans des entreprises aussi coûteuses."

Il y a eu de l'erreur dans l'idée de faire ces canaux dans des dimensions d'ostentation et non d'utilité. Il y a folie à croire que des vaisseaux européens se rendront jamais par nos canaux, jusqu'à une distance si considérable. Le cours des eaux, les vents, tout leur est contraire, et rendra toujours leurs voyages trop longs et trop coûteux, pour qu'il n'y ait pas de la rêverie dans cette idée, d'entreprendre la confection de canaux si vastes, pour permettre aux vaisseaux d'Europe de se rendre jusqu'aux lacs. Non, cela n'aura jamais lieu; je le dis sans crainte, parce que tout me prouve que c'est impossible. La continuation de la navigation de notre fleuve jusqu'à Kingston ne pourra jamais ainsi se réaliser avec profit, et toutes les dépenses faites dans ce but, étaient un acte de folie. Mais l'Angleterre n'a pas été plus sage, elle a applaudi à notre folie, elle nous y a poussés, en nous promettant une protection qu'aujourd'hui elle nous retire.

Eh! bien, il fallait dire à l'Angleterre que si elle nous reniait ainsi, nous ne pour-